

Dispositions générales

Pour toute disposition autre que celles ci-dessous, se référer au règlement fédéral et au règlement de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Généralités

- Tout joueur doit être titulaire de la licence FFBB pour participer aux compétitions.
- Les équipes de jeunes U15, U13 participant à un championnat ou à une coupe doivent obligatoirement être accompagnées par un membre majeur licencié à la FFBB.
- Tout entraîneur d'une équipe de U13 à U15 doit être régulièrement qualifié avec une licence OC, 1C, 2C s'il est entraîneur-joueur, 0, 1, 2 socles avec certificat médical à jour s'il n'occupe que la fonction d'entraîneur, ou OL, 1L, ou 2L.
- La défense de zone est interdite jusqu'en catégorie U15 incluse. L'application de la technique de jeu de défense homme à homme (ou défense individuelle tout terrain) est obligatoire.
- En cas de contestation d'un club, un technicien se déplacera pour observer les rencontres qui suivent. Si les faits sont avérés, la rencontre est déclarée perdue pour l'équipe fautive. En cas de récidive, la sanction est match perdu avec pénalité.
- Aucun joueur de la catégorie U13 ne peut participer à plus d'une rencontre officielle dans le même week-end sportif (le week-end sportif s'étend du vendredi soir au dimanche soir).
- Un joueur des catégories U15 ou U14 peut participer à deux rencontres par week-end sportif mais uniquement pour des compétitions de la catégorie U15.
- Tout club engageant plusieurs équipes dans un même championnat, de même niveau est soumis à la règle des équipes personnalisées. La liste des joueurs composant chaque équipe doit parvenir à la commission sportive jeunes avant le début du championnat.
- Les joueurs ne peuvent en aucun cas changer d'équipe en cours de saison, sauf demande écrite à la commission sportive Jeunes et à la commission statuts, règlements et qualifications.
- Tout club engageant plusieurs équipes dans des championnats de même catégorie d'âge mais de niveau différent, doit fournir à la commission sportive correspondante la liste des 5 joueurs-ses "brûlés(es)" des différentes équipes avant le début du championnat.

Dates et horaires

- Les rencontres doivent être jouées aux jours et horaires prévus.
- La programmation des rencontres (nombre limité à 5 rencontres sur la tranche après-midi et soirée le samedi) doit prévoir un laps de temps suffisant entre chaque rencontre pour absorber les éventuels retards consécutifs à des événements imprévus et ne pas mettre en péril le respect des horaires des rencontres restant à jouer. La commission sportive délégataire se réserve le droit de modifier tout horaire ne respectant pas ce principe.
- En toute hypothèse, la commission sportive délégataire est compétente pour fixer l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.
- Les horaires sont tous saisis sur FBI.
- Pour les championnats, les horaires suivants sont autorisés :

Samedi	U13 et U15	10h30 ou 11H00 avec accord des deux clubs <i>(Accord passant par la dérogation FBI)</i>
	U13	Entre 13h00 et 18h30
	U15	Entre 13h00 et 19h
Dimanche	U13 et U15	10h30 – 11h00
	U15, U13	13h30 ou 14 h avec accord des 2 clubs

Lorsque le groupement sportif n'a pas saisi les horaires des rencontres dans les délais impartis, la commission sportive fixe l'horaire en respectant les horaires ci-dessous :

1 rencontre : samedi à 15h00 ;

2 rencontres : samedi à 14h30 et 16h30.

Tout horaire non saisi est imposé par la commission sportive délégataire et ne peut pas faire l'objet d'une demande de modification.

Les clubs ont la possibilité après entente préalable et accord de la commission sportive Jeunes d'inverser ou d'avancer les rencontres (saisir sur FBI : demande de dérogation).

En cas de problème de dernière minute, si un match n'a pas lieu pour raison de forfait ou de retard d'équipe une feuille de match doit être établie mentionnant la cause du forfait ou du retard.

Feuille E-Marque

La feuille e-Marque V2 est obligatoire pour les rencontres de toutes les catégories U15. Se référer au même chapitre dans les dispositions générales championnats séniors, U18F, U18M, et U21.

Forfaits

Le groupement sportif qui déclare forfait doit, dans le meilleur délai et par les moyens les plus rapides, informer :

La commission sportive concernée par téléphone pour un forfait tardif. Pour un forfait normal, le confirmer par courrier électronique ;

L'adversaire ;

La commission des officiels ;

Les arbitres directement s'il s'agit d'un forfait de dernière minute.

Lorsqu'une équipe déclare forfait au match aller sur terrain adverse, cette équipe joue obligatoirement la rencontre retour chez son adversaire.

Tout groupement sportif qui déclare forfait sera pénalisé d'une pénalité financière prévue aux dispositions financières en vigueur, et doit régler au comité l'intégralité des frais d'arbitrage si les arbitres se sont déplacés.

L'équipe qui reçoit doit, en cas de forfait de l'équipe visiteuse, établir une feuille de marque E Marque correctement remplie en précisant le forfait et doit l'exporter comme toute autre feuille E Marque via FBI.

Si l'équipe visiteuse déclare forfait lors de la rencontre retour, elle devra dédommager l'équipe adverse de ses frais de déplacement (selon le barème ligue en vigueur, frais de péages routiers, de location d'un véhicule ou d'utilisation de trois véhicules privés) induits par la rencontre aller.

En cas de forfait tardif (après le vendredi midi qui précède la rencontre), le groupement sportif déclarant forfait doit informer les commissions compétentes qui examinent ces forfaits et appliquent les pénalités financières prévues au règlement (dispositions financières en vigueur).

Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée forfait général pour la suite de la compétition, sous réserve que ces rencontres aient fait l'objet d'une notification spécifique.

Dans tous les cas, le club recevant envoie la feuille électronique e-Marque, et en saisit le résultat sur le module FBI.

